

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU RPI NARCASTET-RONTIGNON

## DU VENDREDI 13 JUIN 2014

### Étaient présents

Les parents d'élèves délégués ..... : Mme Gorry, Mme Verdier, Mme Païs, Mme Privat ;

Pour la municipalité de Narcastet :... M. Faux, Mme Arasco ;

Pour la municipalité de Rontignon :. M. Dudret, Mme Del Regno, Mme Hourcade-Médebielle ;

Les enseignantes ..... : Mme Massonnat, Mme Riutort ;  
Mme Michou-Bazy, Mme Favié, Mme Rodriguez ;

**Excusés** ..... : M. Laporte-Fauret (inspecteur), Mme Rodriguez C., Mme Rodrigues S. (enseignantes),  
Mme Fabris-Cambus (parent délégué).

### ORDRE DU JOUR

#### A. CHANGEMENTS DANS L'EQUIPE ENSEIGNANTE

Madame Michou-Bazy, enseignante à Narcastet quitte ses fonctions à compter de la rentrée 2014. Madame Touyarou occupera ce poste dès la rentrée.

Madame Rodriguez, enseignante à Rontignon quitte ses fonctions à compter de la rentrée 2014. Madame Riutort occupera ce poste dès la rentrée.

#### B. ABSENCE DES ENSEIGNANTES :

Les raisons de l'absence des enseignantes relèvent du domaine privé et du secret médical. Le remplacement des enseignants doit être assuré par l'Inspection Académique. Les enseignants informent directement et au plus tôt l'IA de leur absence. Les remplaçants sont alors contactés. Ils arrivent parfois tardivement car ils peuvent venir de loin.

À ce jour, pour l'année scolaire 2013-2014, une journée n'a pas été remplacée sur Narcastet et deux jours sur Rontignon.

M. le Maire de Rontignon précise que pour le remplacement simultané des deux enseignantes, l'IA était informée depuis 48 heures et n'avait pas pris les dispositions nécessaires. Les élèves de Rontignon ont passé une partie de la matinée sans enseignant.

#### C. RELATIONS ENSEIGNANTES / ATSEM

Des difficultés existent depuis plusieurs années. En l'état, les différentes parties (enseignantes, Inspection Académique, ATSEM, municipalité) sont en recherche de solutions. Les enseignantes ne souhaitent pas débattre actuellement de ce sujet en conseil d'école étant donné que l'inspection et la municipalité œuvrent pour régler cette situation.

#### D. EFFECTIFS

Prévisions des effectifs pour la rentrée 2014 : Total : 121 + TPS (moyenne 24,2)

Ecole de Rontignon				
TPS (janvier ?)	PS	MS	GS	
6/7	21	12	18	
Ecole de Narcastet				
CP	CE1	CE2	CM1	CM2
13	11	16	15	15

Prévisions des effectifs pour la rentrée 2015 : Total : 106 + PS + TPS

Ecole de Rontignon				
TPS (janvier ?)	PS	MS	GS	
?	6/7+	21	12	
Ecole de Narcastet				
CP	CE1	CE2	CM1	CM2
18	13	11	16	15

#### E. REPARTITION DES EFFECTIFS EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Les listes des classes seront affichées sur les panneaux d'affichage de chaque école le jour de la prérentrée soit lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014. La rentrée des élèves aura lieu mardi 2 septembre 2014.

##### • Maternelle

Les élèves seront répartis dans deux classes :

- PS-MS soit 25 élèves : Mme Riutort,
- PS-GS soit 26 élèves : Mme Massonnat.

##### • Élémentaire

Les élèves seront répartis dans trois classes :

- CP/CE1 soit 24 élèves : Mme Favié,
- CE2/CM1 soit 23 élèves : Mme Touyarou,
- CM1/CM2 soit 23 élèves : Mme Pitaval.

Mme Touyarou sera en congé maternité. Un enseignant la remplacera dès la rentrée jusqu'au terme de son congé.

Mme Pitaval travaillera à mi-temps, l'enseignant qui complètera son service sera nommé fin juin.

Une liste de fournitures par niveau sera distribuée aux enfants fin juin.

## F. RYTHMES SCOLAIRES

### 1. Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent concerner plusieurs domaines :

- amélioration des compétences,
- acquisition d'une méthodologie de travail plus efficace,
- mise en œuvre d'une activité inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune.

Les APC se déroulent en groupes restreints.

Un enseignant consacre 36 heures par an aux APC (moins pour les directeurs).

Elles peuvent être conduites sur des temps massés (par exemple selon le projet retenu : 2 créneaux de 45 minutes sur 24 semaines / 4 créneaux de 45 minutes sur 12 semaines consécutives) ou réparties sur l'année ( / 1 créneau d'une heure par semaine sur les 36 semaines de l'année scolaire ...).

Les enseignantes de chaque classe informeront à la rentrée de leur choix pédagogique et des créneaux proposés.

Les parents dont les enfants participeront aux APC seront informés via une fiche de liaison et devront donner leur accord.

### 2. Narcastet :

- **Garderie du mercredi midi :** Il n'y aura pas de service de garderie le mercredi midi, les enfants attendront leurs parents dans la cantine. Remarque : Les enfants après 3h30 de cours auront faim rapidement.

Un service de cantine sera assuré jusqu'à 13h00.

Après 13 h, soit les parents viennent chercher leur enfant soit il est pris en charge pour l'après-midi par les animateurs de l'ALSH au prix fixé par délibération du conseil municipal.

- **Déplacements vers le centre :**

2 déplacements aller vers le centre sont prévus pour la participation des élèves aux TAP (les mardis et vendredis, pour le retour, ce sont les parents qui les récupèrent au centre). Les enfants seront encadrés par les animateurs du centre (1 adulte pour 18 enfants), le passage piéton sera repeint, un trottoir le long de l'école sera construit d'ici fin 2014.

Les parents délégués suggèrent l'installation d'un feu clignotant du côté de la Cassourade ainsi que la construction d'un passage surélevé.

- **Activités périscolaires :** Après les TAP du mardi et vendredi après-midi, à partir de 16h15, les enfants resteront sur le centre et participeront à des activités périscolaires toujours encadrées par les mêmes animateurs. Ce temps d'accueil sera payant (décision prise en conseil municipal). La participation des familles s'élèvera à 1 € par enfant et par jour (soit 2 € par semaine si l'enfant reste le mardi et le vendredi). Les parents récupéreront leurs enfants au centre ces deux jours.

	7H30	8H45	12H00	13H45	15H00	16H15	16H30	18H30
LUNDI		1H15	3H15	1H45	2H30		16H15	2H15
MARDI		1H15	3H15	1H45	1H15	1H30	Activités Périscolaires	
MERCREDI		1H15	3H30	12h15	ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement			
JEUDI		1H15	3H15	1H45	2H30		16H15	2H15
VENDREDI		1H15	3H15	1H45	1H15	1H30	Activités Périscolaires	

Garderie	Cantine	Temps d'activités périscolaires (TAP)	Activités périscolaires en ALSH
----------	---------	---------------------------------------	---------------------------------

**Projet Educatif Territorial : L'intégralité de ce document sera bientôt mis en ligne sur le site de la municipalité. En voici quelques points :**

### IV- La mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT)

#### 6.1- Un projet partagé

Le programme d'éducation complémentaire est un programme partagé par :

- 6.1.1- Les parents, qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants,
- 6.1.2- Les enseignants, dans le cadre de leur mission de service public,
- 6.1.3- Le conseil d'école,
- 6.1.4- Le directeur de l'ALSH,
- 6.1.5- Les animateurs spécialisés,
- 6.1.6- Les élus.

#### 6.2- Les modalités d'organisation

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ou TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont déclarés en ALSH sur les 36 semaines du calendrier scolaire, les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30, soit un total d'accueil de 3 h par semaine. Elles sont proposées gratuitement par la mairie.

#### 6.3- Le lieu des activités

Les activités auront lieu à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Narcastet, situé à 400 m environ de l'école primaire, car les locaux de l'école ne permettent pas d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions (manque de salles équipées, partage des

salles de classe peu pratique). Pour certaines activités sportives les terrains de tennis ou le terrain de foot pourront être occupés ainsi que la cour de l'école.

#### 6.4- L'obligation d'assiduité

Il n'est pas obligatoire de participer aux NAP, mais les enfants inscrits devront participer à toutes les séances proposées dans l'année.

#### 6.5- Les modalités d'inscriptions

6.5.1- Le mode d'inscription aux activités proposées sera périodique (de vacances scolaires à vacances scolaires).

6.5.2- L'inscription aux activités proposées est gratuite.

6.5.3- Une fiche d'inscription aux NAP sera mise en place avec autorisation parentale, comprenant l'accueil des activités des :

- mardis de 15 h à 16 h30,
- vendredis de 15 h à 16 h30.

Elle permettra la participation à toutes les activités proposées lors des NAP des mardis et vendredis.

6.5.4- Les familles seront informées dans le mois qui précède des nouvelles activités périodiques (de vacances scolaires à vacances scolaires) pour connaître la nouvelle activité d'une part et s'inscrire d'autre part.

#### 6.6- L'encadrement

6.6.1- L'encadrement sera effectué par les employés de l'ALSH. Ceci est un gage de qualité d'encadrement car les intervenants sont diplômés avec des champs de compétences différents, ce qui permet de diversifier les activités. Chaque intervenant pourra avoir des groupes de 18 enfants **de plus de 6 ans**.

6.6.2- L'équipe d'encadrement est fixe (animateurs périscolaires) et sa mise en place garantit un accueil continu et systématique des enfants sur les plages horaires concernées, à laquelle peuvent s'ajouter des intervenants municipaux, associatifs ou bénévoles compétents pour animer et encadrer les activités proposées. Chacun des intervenants sera soumis à l'accord de la charte qualité des NAP, garantissant, les contenus, les compétences et qualifications des intervenants.

6.6.3- L'organisation pédagogique des NAP est sous la responsabilité du directeur de l'ALSH, le contenu pédagogique des activités sous la responsabilité des intervenants retenus après avis du référent. Le projet éducatif des NAP est le document unique valable pour notre site.

6.6.4- Le taux d'encadrement des activités proposées dans le cadre du PEDT est de un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans et un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus (en application de l'article 2 du décret du 2 août 2013, à titre expérimental, pour une durée de trois ans)

#### 6.7- Les capacités d'accueil

Le personnel d'encadrement	Nombre d'enfants
Directeur de l'ALSH	18
Animateur 1	18
Animateur 2	18
Animateur 3	18
Total	72

Dans cette configuration, nous aurions une capacité d'accueil de 72 enfants (conforme à l'effectif prévisionnel de la rentrée 2014-2015) par séance répartis en 4 groupes comme suit :

Groupe 1	Les CP et CE1
Groupe 2	Les CE2
Groupe 3	CM1
Groupe 4	CM2

#### 6.8- Les cycles d'activités

##### Exemples d'activités pour les mardis

	Nbre d'enfants	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5
Intervenant 1	18	Hip Hop	Hip Hop	Fitness	Fitness	Fitness
Intervenant 2	18	Théâtre	Théâtre	Musique	Informatique	Informatique
Intervenant 3	18	Football	Football	Basketball	Basketball	Badminton
Intervenant 4	18	Jeu de sociétés	Arts plastiques	Echecs	Arts plastiques	Peinture
Total	72					

##### Exemples d'activités pour les vendredis

	Nbre d'enfants	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5
Intervenant 1	18	Hip Hop	Hip Hop	STEP	Arts plastiques	Peinture
Intervenant 2	18	Théâtre	Théâtre	Musique	Musique	Informatique
Intervenant 3	18	Football	Football	Basketball	Basketball	Badminton
Intervenant 4	18	Jeu de sociétés	Arts plastiques	Echecs	Peinture	Jeu de sociétés
Total	72					

Chaque groupe sera assuré d'avoir 2 activités périscolaires par semaine, l'idée étant de proposer une activité plutôt sportive et une autre plutôt culturelle. Ces activités peuvent mener à des projets communs entre les groupes ou entre les intervenants et les enseignants.

- Une réunion de présentation du PEDT, pour les parents d'élèves scolarisant leur enfant à Narcastet, sera organisée mardi 24 juin 2014 à l'école de Narcastet.

### 3. Rontignon

- La municipalité de Rontignon souhaiterait avoir l'intégralité des questionnaires remplis.

Actuellement seuls 50% des questionnaires ont été retournés. Le retour des questionnaires est primordial pour la prise des décisions concernant l'année prochaine notamment le nombre d'animateurs à recruter et la mise en place possible de la cantine le mercredi midi.

- **Projet Educatif Territorial (PEDT) :** L'intégralité de ce document sera bientôt mis en ligne sur le site de la municipalité. En voici quelques points :

► **Période de la journée et/ou de la semaine concernée par le PEDT :**

- les lundis de 14h45 à 16h15,
- les jeudis de 14h45 à 16h15.

**Projet d'organisation des temps scolaire et périscolaire (POTS) retenu après concertation avec l'IEP**

	7H30	8H30	11H45	13H30	14H45	16H00	16h15	18H30
<b>LUNDI</b>		1H00	3H15	1H45	1H15	1H30		2H15
<b>MARDI</b>		1H00	3H15	1H45	2H30		16H00	2H30
<b>MERCREDI</b>		1H00	3H30	12h00				
<b>JEUDI</b>		1H00	3H15	1H45	1H15	1H30		2H15
<b>VENDREDI</b>		1H00	3H15	1H45	2H30		16h00	2H30

Garderie
  Enseignement
  Pause méridienne
  TAP (temps d'activités périscolaires)

► **Mode d'inscription proposé**

L'inscription est faite en début d'année scolaire sur une fiche éditée et transmise par la mairie pour une année scolaire.  
**Les parents s'engagent sur l'année.**

► **Règlement**

Les temps d'activités périscolaires sont gratuits.

**4. Dans les deux communes, les parents devront se prononcer sur l'inscription aux TAP de leurs enfants pour fin juin, voire début septembre : date limite le 03/09/2014.**

**G. TRAVAUX D'ETE DANS LES ECOLES :**

Une liste détaillée sera fournie aux municipalités avant la fin de l'année.

**H. ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL**

Un Espace Numérique de Travail (ENT) permet de développer les usages pédagogiques, éducatifs, administratifs et organisationnels. C'est un espace sécurisé par un "login et mot de passe" personnels pour chaque utilisateur.

Un ENT a pour objectif de fournir à chaque utilisateur (enseignant, élève, parent, partenaire communal...) un point d'accès unifié avec authentification unique, à l'ensemble des outils, contenus et services numériques en rapport avec son activité. Concrètement, il s'agit de rassembler toutes les fonctions disponibles dans un "portail personnalisé" adapté à aux besoins de chacun:

- bureau numérique (annuaire, espace de stockage, agenda, bibliothèque numérique...)
- outils de communication (courriel, actualités, blog, site web...)
- services scolaires (cahier de texte, ...)
- services pédagogiques et documentaires (ressources pédagogiques, recherche web...)
- outils de création, de publication et de collaboration (échanges, collaboration, galeries, blog, site web...)

A la demande des enseignantes, les municipalités ont adhéré à ce projet qui est gratuit pour les trois premières années. Une participation d'un euro par élève par an leur sera demandée par la suite. Les retours des utilisateurs (enfants/parents) des classes déjà utilisatrices sont positifs mais cet outil demande un temps de mise en œuvre et d'appropriation par les enseignantes.

Les parents et les élèves devront signer une charte pour utiliser l'ENT.

Les élèves sont informés par les enseignantes des risques liés à l'utilisation d'INTERNET. Cela fait partie du programme de l'enseignement des TUIC.

**I. EQUIPEMENT INFORMATIQUE NARCASTET**

A la demande des enseignantes, la municipalité envisage d'équiper les deux autres classes avec des Tableaux Blancs Interactifs. Cet équipement ayant déjà fait ses preuves d'efficacité dans la classe déjà pourvue. Son utilisation quotidienne nécessite l'installation d'un TBI dans chaque classe.

Cet équipement représente un investissement de 11 380 €. Une demande de subvention sera déposée à la préfecture (DETR) en octobre.

**J. PISCINE**

Etant donné que les horaires des écoles du R.P.I. ont changé. Le créneau piscine du vendredi après-midi a dû être déplacé.

Les élèves de la GS, du CP et du CE1 (42 enfants) iront à la piscine le mercredi matin du 10 septembre 2014 au 3 décembre 2014, soit 11 séances. Les élèves de l'école de Narcastet devront partir 15 minutes avant le début des cours (soit à 8h30).

Les élèves du CE2, du CM1 et du CM2 (46 enfants) iront à la piscine le mardi matin du 6 janvier 2015 au 24 mars 2015, soit 10 séances.

Les tarifs ont changé : la facturation se fera sur la base de 30€ par classe et par créneau. Soit pour l'ensemble des séances :  
**Pour l'école de Rontignon : 330€** pris en charge par la coopérative scolaire, une subvention de 1100€ sera demandée à la municipalité pour le transport.

**Pour l'école de Narcastet : 930€** pris en charge par la coopérative scolaire, une subvention de 1000€ sera demandée à la municipalité pour le transport.

Pour information, cette activité permet à 95% des élèves du R.P.I. de quitter l'école primaire en sachant nager.

## K. CHARTE DE LA LAÏCITE

Dans les deux écoles, la Charte de la laïcité à l'École est affichée de manière à être visible de tous.

La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, un affichage visible de ses symboles - drapeau et devise notamment - ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Dans toutes les écoles, ces dispositions doivent être accompagnées par une pédagogie de la laïcité et des autres principes et valeurs de la République, qui s'appuie notamment sur la Charte de la laïcité à l'École et qui permette à la communauté éducative de se les approprier.

Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École au règlement intérieur.

Le texte de la Charte de la laïcité à l'École :

**1** | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

### • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

### • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

## L. REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Un registre de santé et sécurité, facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage), doit être ouvert dans chaque service (école) entrant dans le champ d'application du décret, quels que soient ses effectifs. Il est tenu par les assistants ou conseillers de prévention.

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité, doit également être mis à la disposition des usagers. Ces derniers doivent être clairement informés de l'existence d'un tel registre.

### 1- Les 4 objectifs du registre d'hygiène et de sécurité :

- 1-1 Permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation qu'il considère comme anormale susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens ou de formuler des suggestions pour l'amélioration des conditions de travail. La notion de « tout personnel et usager » signifie « toute personne travaillant dans l'établissement ou fréquentant habituellement ou occasionnellement l'établissement ».
- 1-2 Assurer la traçabilité de la prise en compte du problème afin d'assurer dans les meilleurs délais le traitement des signalements. Concernant les problèmes plus complexes ou impossibles à résoudre au niveau de l'établissement, un exemplaire de la fiche du registre pourra être transmise aux personnes ou structures concernées qui disposent soit des compétences en sécurité, hygiène et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.
- 1-3 Conserver un historique des signalements pour exploiter le registre dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques (DUER) et d'élaboration du programme annuel d'actions de prévention.
- 1-4 S'inscrire dans la démarche de traitement départementale et académique.

### 2- Ce qui sera noté sur les fiches de ce registre :

#### 2-1 Les événements accidentels (les quatre catégories) :

- **Accidents corporels** : lorsqu'il y a "blessure" entraînant des frais médicaux ou un arrêt de travail. Un accident corporel peut aussi être accompagné de dégâts matériels.
- **Accidents bénins** : ils ont pour seule conséquence des petits soins sans frais médicaux significatifs; ces petits soins peuvent être donnés, soit dans le cadre scolaire, soit dans le cadre familial.
- **"Presqu'accidents"** : ils n'ont aucune conséquence pour la personne (ni blessure, ni soin) et aucun dégât matériel. Mais chaque presqu'accident aurait pu avoir des conséquences plus ou moins graves. On dit souvent au sujet des presqu'accident : *"J'ai eu peur ! Il a failli tomber ! Il s'en est fallu de peu ! Il l'a échappé belle !"*. En général, ce type d'événement est vite oublié, et c'est très dommage pour la prévention.
- **Accidents matériels** : lorsqu'il y a seulement des dégâts matériels (petits ou grands) ; ils seront pris en compte car ils auraient pu souvent engendrer un accident corporel.

TOUS CES EVENEMENTS ACCIDENTELS SERONT NOTES DANS LE REGISTRE, soit par les personnes concernées, soit par toute personne ayant eu connaissance de ces événements. Cela permettra d'une part de GARDER LA MEMOIRE DE CES EVENEMENTS au cas où l'état de la personne viendrait à s'aggraver par la suite, et d'autre part de mettre en œuvre des MESURES DE PREVENTION pour que ces événements ne puissent plus se reproduire, avec éventuellement des conséquences plus graves.